BOUGIVAL

ARRETE PROVISOIRE N°2025-357
Prolongation 2025-337
Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue de la DRIONNE RD321

Direction des Services Techniques
AP/SH/SR/FA/CG

Publié le 09 décembre 2025

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 4ème Adjoint au Maire n°2023/322 en date du 9 octobre 2023.

Vu la demande de la société VBAF, pour le compte de ENEDIS, demeurant 260 Route de Combault – 994510 LA QUEUE EN BRIE, en vue de réaliser des travaux de structuration réseau HTA sur trottoir, dans les sens Bougival vers La Celle-Saint-Cloud depuis environ le pont du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'angle de la route de Louveciennes, Avenue de la DRIONNE RD321 à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 12 décembre, et ce, jusqu'au 19 décembre 2025, de 9h30 à 16h30, afin de finaliser son chantier. La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée, avec la mise en place d'une déviation sur la voie de gauche au droit des travaux. Une déviation piétonne devra être mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : L'entreprise VBAF est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise VBAF.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 04 décembre 2025
Par délégation,
L'adjoint au Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL

Arnold PELLIGRI

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival